



EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 29 Juin 2006

Membres présents : Président : M. REBSAMEN
Secrétaires : M. CLAUDET
MM. ALLAERT - BACHELARD - BARBEY - BERNARD - BERTELOOT - Mmes
BESSIS - BIOT - MM. BOUHELIER - BOURNY - BRUYERE - CHEVIGNY -
Mme COLOMBET - M. DANIERE - Mme DARCIAUX - M. DELATTE - Mme
DELEBARRE - MM. DESVIGNES - DETANG - DOUHAIT - DUBOIS -
Mme DURNERIN - M. ESMONIN - Mme FLAMENT - MM. FOUILLOT - GERVAIS
- GONDELLIER - Mme HERVIEU - MM. HESSE - IZIMER - JOLY - JULIEN -
LABORIER - LAURENT - LECHAPT - Mmes LEMOUZY - MANSAT - MM.
MASSON - MOREAU - OBRIOT - PARIS - PETITJEAN - PINON - Mme POPARD -
MM. PRIBETICH - RETY - Mme ROY - MM. SAUNIE - SOUMIER

Membres absents :

M. AUDARD (pouvoir M. ESMONIN) - Mme AVENA (Pouvoir à Mme ROY) - M.
BEKTHAOUI - M. BELLEVILLE - Mme BERNARD (pouvoir à M. BERTELOOT) -
Mme BLIGNY - MM. BRENOT (Pouvoir M. PERRIN) - BRIOT - CARBONNEL
(Pouvoir à M. MOREAU) - CHAPUIS - DODET (Pouvoir à M. DELATTE) - DUPIRE
- ETIEVANT (Pouvoir à Mme DARCIAUX) - FOUCHERES (Pouvoir à M.
CHAPUIS) - Mme GARRET-RICHARD (Pouvoir à M. MARTIN) - MM. G. GILLOT
- J.P GILLOT (Pouvoir à Mme POPARD) - MARCHAND - MARTIN -
Melle MASLOUHI - Mme MASSU (Pouvoir à M. NOWOTNY) - MM. MILLOT
(Pouvoir à M. DANIERE) - MAGLICA (Pouvoir à M. G. GILLOT) - MENUT
(Pouvoir à M. PARIS) - NOWOTNY - NUDANT (Pouvoir à M. BRIOT) - PERRIN -
PILLIEN (Pouvoir à M. OBRIOT) - ROIZOT (Pouvoir à M. BARBEY) -
Mme TENENBAUM

OBJET : ENVIRONNEMENT - CET : lancement d'un appel d'offres pour la fourniture et l'entretien d'une pelle de manutention pour le tri des objets encombrants d'origine domestique

Les objets encombrants collectés par la SEFS sur le territoire du Grand Dijon (environ 4 000 tonnes par an) sont triés sur le Centre d'Enfouissement Technique au moyen d'une pelle de manutention.

Dans le cadre de la réalisation du centre de tri de déchets issus de collectes sélectives, une plateforme spécifique étanchée par géosynthétique sera créée pour réaliser les opérations de tri des objets encombrants.

De l'ordre de 90 % du tonnage des déchets triés sont ramenés à l'UIOM pour y être broyés puis incinérés avec valorisation énergétique. Les 10 % restants sont des ferrailles réintroduites dans une filière de valorisation (broyage et aciérie).

La pelle de manutention utilisée pour les opérations de tri est devenue vétuste et nécessite son remplacement.

Il convient donc de lancer une procédure d'Appel d'Offres pour la fourniture et l'entretien sur une période maximale de cinq ans d'une pelle hydraulique de manutention sur pneus (poids minimal 17 tonnes) équipée d'un grappin benne et d'une cabine à rehausse.

Les services comprennent au minimum, l'entretien courant, les réparations diverses, la maintenance "curative" ou "préventive", la mise en conformité de l'engin selon les normes ou la législation en vigueur, avec :

- la fourniture et le montage des organes usagés, défectueux, des pièces mécaniques, hydrauliques, électriques, et plus généralement de toutes pièces détachées nécessaires au bon fonctionnement de l'engin. Les pièces ou organes remplacés sont des pièces constructeur ou préconisés par ce dernier.
- la fourniture de tous les consommables (huiles, graisses, filtres, liquides de refroidissement, ...) à l'exception du carburant, des pneus
- les frais d'analyses (huiles ...) servant à des contrôles d'usure anormale,
- les frais de personnels, y compris leur déplacement sur site,
- le transport aller et retour (y compris le chargement sur porteur spécial) pour intervention éventuelle en atelier.
- les Vérifications Générales Périodiques annuelles conformément à la réglementation en vigueur.

Le service est prévu à prix unitaires sur une période de trois ans. Les prix seront rémunérés à l'heure de fonctionnement et seront fixés par tranches horaires de 1 500 heures.

Vu l'avis de la Commission :

**LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

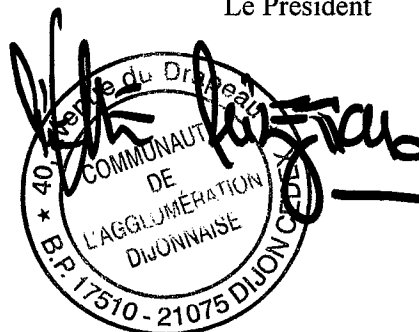
- **D'approuver** le dossier de consultation des entreprises,
- **D'autoriser** le Président à lancer la procédure pour la dévolution de ce marché,
- **D'inviter** la commission d'appel d'offres à se réunir pour l'attribuer,
- **D'autoriser** le Président à signer les avenants éventuels pour le bon déroulement du marché,
- **D'autoriser** le Président à lancer une nouvelle procédure, suivant l'avis de la commission d'appel d'offres, dans le cas où cette dernière déclarerait l'appel d'offres infructueux,
- **D'autoriser** le Président à signer le marché à intervenir ainsi que toute pièce nécessaire à la bonne administration de l'affaire.

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

- 5 JUIL. 2006

Pour extrait conforme,
Le Président



Publié le 3 0 JUIN 2006

Déposé en Préfecture le

**COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION
DIJONNAISE**

DEPOT DE PRODUITS INERTES

MARCHE DE FOURNITURE ET SERVICES

VU pour être annexé à délibération

du Conseil du : 29.06.06

DIJON, le : 5.07.06

LE PRÉSIDENT,

M. M. P. J. J.



PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

- 5 JUL. 2006



**FOURNITURE ET ENTRETIEN
D'UNE PELLE DE MANUTENTION
POUR LE TRI DE DECHETS ENCOMBRANTS
D'ORIGINE DOMESTIQUE**

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet la fourniture et l'entretien d'une pelle de manutention pour le Centre d'Enfouissement Technique de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES PRODUITS A TRIER ET DES QUANTITES

Les produits à trier sont des déchets encombrants d'origine domestique. Il s'agit de vieux mobiliers, literies, électroménagers, matelas, épaves de cyclos et vélos, pneus...

Les quantités annuelles réceptionnées sur le site que l'engin sera amené à trier, représentent toutes catégories confondues un tonnage de l'ordre de 5 000 tonnes avec des quantités journalières maximales de 50 tonnes.

ARTICLE 3 : DEFINITION DES OPERATIONS A EFFECTUER AVEC LA PELLE

Les diverses opérations à effectuer par l'exploitant du Centre d'Enfouissement Technique au moyen de la pelle fournie par le Titulaire, sont :

- le tri des produits incinérables (85 % en poids), des ferrailles (15 % en poids), de pneus (quantité marginale), voire de gravats (quantité marginale)
- le nettoyage / décapage de la plate-forme de tri au moyen d'une lame

La pelle fonctionnera sur le site environ 1 500 heures par an, cette durée n'étant pas contractuelle.

ARTICLE 4 : DEFINITION DES BESOINS DE LA COMMUNAUTE

Le Titulaire fournira une pelle sur pneus ayant au minimum les caractéristiques ci-dessous :

- poids mini en ordre de marche : 17 tonnes
- moteur avec turbo compresseur
- vérin de balancier : longueur minimum 4 mètres
- flèche monobloc
- clapets de sécurité vérins de levage et de balancier
- grappin tournant à griffes + système d'attache
- 2 stabilisateurs arrière + lame avant
- 8 pneus pleins
- rehausse de cabine mini 2 mètres
- graissage centralisé
- cabine climatisée + radio
- phares de travail

L'engin devra être adapté aux applications de tri de déchets. Le candidat listera dans son descriptif annexé à l'acte d'engagement les équipements prévus à cet effet.

ARTICLE 5 : FOURNITURES ET PRESTATIONS DU TITULAIRE

5 - 1 Définition et Fourniture de l'engin

Le soumissionnaire aura à sa charge la définition précise de la pelle en fonction des articles ci-dessus. Il pourra se rendre sur le CET pour apprécier de façon concrète les opérations à réaliser avec l'engin.

Le soumissionnaire devra fournir à l'appui de son offre un mémoire justificatif détaillé de son choix et remplir le descriptif annexé à l'acte d'engagement.

Le Titulaire devra fournir une pelle équipée des accessoires listés dans le descriptif qu'il remettra avec son offre. Le matériel devra être conforme aux normes CE et NF en vigueur.

Le Titulaire remettra à la livraison une notice de fonctionnement et d'entretien de l'engin, écrite en langue française.

5 - 2 Formation de conducteurs

Le titulaire aura à sa charge la formation à la conduite, à la sécurité et à l'entretien journalier de deux conducteurs (lesquels disposent du CACES pour le même type d'engin).

5 - 3 Entretien et maintenance

5 - 3 - 1 Contenu des prestations

Le Titulaire effectuera l'entretien et la maintenance de l'engin et de ses équipements :

- durant la période de garantie de un an minimum;
- au delà la période de garantie jusqu'au cinquième anniversaire suivant la date de réception.

Les services assurés par le prestataire seront conformes aux préconisations du constructeur et se traduiront au minimum par une visite hebdomadaire, ainsi que par toutes les interventions nécessaires sur demande de l'exploitant, et sous un délai maximum d'un jour ouvrable. Le Titulaire prendra les mesures correctives nécessaires contre toute anomalie notée par l'exploitant ou décelée par lui-même, afin de garantir le bon fonctionnement de l'engin et de sa sécurité.

Ces services comprennent au minimum, l'entretien courant, les réparations diverses, la maintenance "curative" ou "préventive", la mise en conformité de l'engin selon les normes ou la législation en vigueur, avec :

⇒ la fourniture et le montage des organes usagés, défectueux, des pièces mécaniques, hydrauliques, électriques, et plus généralement de toutes pièces détachées nécessaires au bon fonctionnement de l'engin. Les pièces ou organes remplacés sont des pièces constructeur ou préconisés par ce dernier.

⇒ la fourniture de tous les consommables (huiles, graisses, filtres, liquides de refroidissement, ...) à l'exception du carburant,

⇒ les frais d'analyses (huiles ...) servant à des contrôles d'usure anormale;

⇒ les frais de personnels, y compris leur déplacement sur site,

⇒ le transport aller et retour (y compris le chargement sur porteur spécial) pour intervention éventuelle en atelier.

⇒ les Vérifications Générales Périodiques annuelles conformément à la réglementation en vigueur.

Chaque intervention sur site ou en atelier fera l'objet d'un rapport listant les opérations effectuées ainsi que les pièces remplacées, qui sera remis à l'exploitant au plus tard, une semaine après la prestation.

Le Titulaire remettra à l'appui de son offre une liste des principales interventions et autres remplacements de pièces ou d'organes qu'il compte effectuer durant la période d'entretien le liant à la Communauté d'Agglomération, soit 5 ans à compter de la date de réception.

Les opérations d'entretien et de maintenance que doit assurer le Titulaire ne couvre pas :

-le carburant, les vitres cassées du fait d'une projection de matériaux,

-les arrachements de flexibles hydrauliques,

- les modifications demandées par la Communauté d'Agglomération au spécifications initiales de l'engin,

- les réparations des avaries dues à une faute de l'exploitant ou causées par un emploi du matériel sans respect des règles figurant dans les notices d'utilisation.

5 - 3 - 2 Matériel de remplacement

Au-delà cinq jours ouvrables d'immobilisation de l'engin, pour cause de panne ou de maintenance, durant et après la période de garantie, le prestataire s'engage à mettre en service sur site, un matériel de prêt de caractéristiques de même nature (type, poids, puissance, ...).

En cas de non respect de cette obligation, les frais engagés par la Communauté d'Agglomération pour location (avec ou sans chauffeur) d'un engin, seront à la charge du fournisseur.

5 - 3 - 3 Contenu des prix des opérations d'entretien et de maintenance

Les coûts des opérations d'entretien et de maintenance sont établis par le Soumissionnaire à la remise de son offre. Ils sont annexés à l'acte d'engagement.

Ces prix sont unitaires et appliqués au nombre d'heures réelles de fonctionnement de l'engin.

Au delà de la période de garantie de un an, les prix sont établis par tranche horaire de 1 500 heures. Ils comprennent tous les frais nécessaires au parfait entretien de l'engin (Articles 5 - 3 - 1 et 5 - 3 - 2).

Durant la période de garantie le Titulaire s'oblige à remettre en état ou à remplacer à ses frais la partie de la fourniture qui serait reconnue défectueuse ou usagée. Les coûts facturés à la Communauté d'agglomération durant cette période de garantie correspondent uniquement à l'entretien normal de la machine (vidanges, révisions...) ainsi qu'aux consommables nécessaires au bon fonctionnement de l'engin (filtres, huile, graisse...). Les pièces détériorées

suite à un défaut de conception ou à une casse prématurée ainsi que la main d'œuvre de remplacement sont prises au titre de la garantie.

ARTICLE 6 : DELAI DE LIVRAISON

Le délai maximum de livraison maximum est fixé à 3 mois à compter de la date de notification du marché.

ARTICLE 7 : OPTION POUR LA REPRISE DE L'ENGIN D'OCCASION

La Communauté de l'Agglomération Dijonnaise utilise sur son CET une pelle sur pneus de marque Liebherr – type A902. Cette pelle sera remplacée par l'engin neuf fournie par le Titulaire.

Le candidat devra dans le cadre d'une option à son offre, proposer un prix de reprise pour cette chargeuse. Il pourra se rendre sur le CET de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise pour expertiser l'engin.

A _____, le

Le Titulaire